

Arrêté n° 27 du 03 mai 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant l'information du 13^{ème} BCA, en date du 23/04/2024, d'organiser un exercice militaire sur la commune, **les 06 et 07 mai puis du 13 au 17 mai 2024,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'exercice se déroulera sur toute la commune (sentiers, route et forêt) en terrain libre (ouvert au public). Des mesures seront mises en place pour la sécurité des participants et de la population.

La circulation pourra être perturbée sur le **VC n°1 Route de Morion et VC n°4.**

ARTICLE 2 :

Les organisateurs assureront la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services municipaux.

L'arrêté sera affiché par les services de la Mairie sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Ils conserveront pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Jean-François POITOU

